

1^{er} Comité de Suivi du Protocole

Le premier comité de suivi du protocole 2016-2019 (CSP) s'est réuni le 22 septembre 2016, sous la présidence du directeur général. La période de signature du protocole étant close, seules les organisations syndicales signataires étaient présentes

Dès le début de ce CSP, FO a rappelé dans une déclaration liminaire ses principales attentes vis à vis du protocole notamment en matière de respect des contreparties sociales parallèlement à la mise en œuvre des mesures de performance.

ATC

Le relèvement de l'allocation temporaire complémentaire (ATC) tel que prévu au protocole sera mis en place dès le 1^{er} janvier 2017. Ce relèvement prévoit, notamment, que le montant de l'ATC soit de 150% de l'ISQ pendant les 2 premières années de perception à compter du 1^{er} janvier 2017.

Régime indemnitaire Simplifié (RIS)

En complément du décret RIS bleu au mois de juillet, les arrêtés d'application sont actuellement examinés par le guichet unique en vue d'une publication au printemps 2017. Le Directeur général s'est engagé à ce que l'ensemble des agents bénéficient de 60% des revalorisations indemnitaires prévues dans le protocole au 1^{er} juillet 2017, 20% au 1^{er} juillet 2018 et les 20% restant au 1^{er} juillet 2019. FO demande que le versement de la première tranche indemnitaire soit rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

FO qui a obtenu l'exclusion du RIFSEEP et la création du RIS restera vigilant sur le respect du calendrier et sur la revalorisation des montants indemnitaires aux dates inscrites dans le protocole.

Prime d'intéressement à la performance collective (PIPC)

La PIPC sera de 200 euro sur la durée du protocole. La PIPC 2016 sera basé sur les mêmes indicateurs que ceux du protocole 2013-2015. La PIPC 2016 sera servi aux agents en 2017. La PIPC 2015 (100 euro) sera versé au plus tard sur la paie de décembre 2016.

Statutaire

L'ensemble des mesures statutaires prévues au protocole fait actuellement l'objet de modifications de décrets et d'arrêtés qui seront communiquées lors prochain CSP. Pour les emplois fonctionnels, l'administration présentera de façon globale la liste des fonctions devenues éligibles. S'agissant des agents contractuels, les modalités de mise en œuvre de la prolongation du dispositif « Sauvadet » seront lancées avant la fin de l'année 2016.

DSNA

Pour la DSNA, différents GT seront lancés, notamment ceux relatifs à l'évolution du temps de travail des contrôleurs et au projet de service de la filière technique. Concernant l'interface TWR/APP, les réflexions devront déboucher au plus tôt sur des mesures concrètes à la demande du DSNA.

DSAC

Les groupes de travail prioritaires de la DSAC vont débiter rapidement, en particulier le GT parcours métier et organigrammes DSAC en région.

A la demande de FO le GT « tâches hors horaires de bureau » va également rapidement commencer ces travaux afin de rendre ses conclusions au plus tard avant la fin du premier semestre 2017.

Dans l'attente FO a demandé et obtenu des facilités de gestion pour que les agents puissent récupérer correctement les temps de travail de nuit ou le dimanche.

Action sociale

L'ensemble des actions concernant l'action sociale sera lancée prioritairement, en particulier celle concernant la mise en place d'un nouveau référencement de mutuelle dans le cadre réglementaire interministériel.



DECLARATION

Monsieur le Directeur général,

Après plusieurs mois de négociation, FO a décidé d'engager sa signature sur le protocole social DGAC pour la période 2016-2019 en vue de garantir :

- l'unité de la DGAC dans le Fonction publique de l'État ;
- l'arrêt de la baisse des effectifs à partir de 2017 ;
- la reconnaissance des spécificités métiers tant sur les plans statutaires qu'indemnitaires ;
- le maintien de la logique protocolaire dans un contexte budgétaire difficile.

, FO sera extrêmement vigilant sur la mise en œuvre de la totalité du volet social de ce protocole qui devra être intervenir parallèlement aux efforts consentis par l'ensemble des personnels.

S'agissant de la mise en place du futur régime indemnitaire simplifié, le « RIS », FO exige que la publication de l'ensemble du dispositif réglementaire, décret et arrêtés, s'effectue au plus tôt pour garantir dès 2017 les évolutions indemnitaires inscrites dans le protocole.

Plus généralement, FO s'interroge sur les récents arbitrages rendu par de la Commission européenne (CE) concernant le plan de performance de la DSNA qui pourraient avoir notamment un impact financier non négligeable sur la DGAC. Dans ce contexte, FO souhaite connaître les demandes de la CE en la matière et les conséquences financières pour la DGAC en matière d'investissements pour la DSNA et de financement du protocole.

Enfin, c'est dans un esprit constructif que FO aborde le début de cette première période de suivi protocolaire qui engage la DGAC et les organisations syndicales signataires..

